

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2005 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN LEVAIN, MAIRE

Présents : Mme LELOUP, Mme ROY (arrivée à 20h30), M. LEMOINE, Mme POUPARD, M. RIVIER, M. DAHAN, Mme BELZACQ, Maires – Adjoints.

Mme PAUGOIS, Mme GOUESMEL, M. EYRE, Mme JORROT, Mme FLORENT, M. GASPAROTTO (arrivée à 19h50), Mme HAUTCOEUR REY (arrivée à 20h00), M. GOUESMEL, M. MIGURIAN, M. BESANÇON, Mme BERNARDI, M. ROBVEILLE, Mme GARCIA, Mlle SAGATELIAN, M. BERNARD (départ à 21h00), Mme RE, Mme BROSSOLLET, M. BISSON, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Conseillers municipaux.

Représentés : Mme ROY (pouvoir à M. LEVAIN), M. FAUGERAS (pouvoir à M. GOUESMEL), M. DEFREMONT (pouvoir à M. RIVIER), Mme HAUTCOEUR REY (pouvoir à Mme BELZACQ), Mme MERCURY (pouvoir à Mme JORROT), M. REBEL (pouvoir à M. LEMOINE), M. VAN EGROO (pouvoir à Mme POUPARD), M. GOTTESMAN (pouvoir à M. DAHAN), M. BERNARD (pouvoir à M. ROBVEILLE).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h45 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, M. BESANÇON comme secrétaire de séance. M. BESANÇON accepte et procède à l'appel des conseillers.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (naissances, mariages, entrées et cessations de fonction survenus entre le 30 juin 2005 et le 28 septembre 2005) ainsi que les manifestations municipales.

M. LEMOINE informe que le premier Salon de la Nature à Chaville se tiendra le samedi 8 octobre 2005 dans les jardins de l'Hôtel de Ville. Ce salon a pour objet de sensibiliser les citoyens à la qualité et à la préservation de l'environnement. Seront présents sur le salon des professionnels, des commerçants, des partenaires publics et privés, des associations ainsi que les services municipaux. Le soir, le prix des maisons fleuries sera remis et Monsieur DRAIGNAUD, Directeur adjoint des services techniques, recevra de la part du Maire la médaille du mérite agricole.

M. BESANÇON annonce que le 22 novembre prochain se tiendra à l'Atrium le 1^{er} colloque City Média. L'objectif de ce colloque est de créer une réflexion en vue d'une meilleure communication entre les citoyens et la municipalité, la Communauté d'agglomération « Arc de Seine », les associations, les entreprises, etc... Trois tables rondes apporteront des éclairages dans ce domaine. La première permettra de faire le point sur les nouvelles technologies de l'information et les nouveaux médias disponibles. La deuxième consistera à cerner la communication des entreprises et des associations sur la voie publique. Enfin, la troisième table ronde portera sur l'impact de la communication sur les citoyens. Ce colloque est organisé sous le haut patronage de M. SANTINI, Président de l'Arc de Seine. L'animation sera assurée par M. VIRLOGIEUX, journaliste à l'agence ARTESI (Agence Régionale des

Technologies et de la Société de l'Information). Interviendront également des directeurs de sociétés ou entreprises chavilloises, des représentants de grandes entreprises médiatiques, des personnalités extérieures, des professeurs d'universités dans le domaine des médias ou des sciences humaines, etc... Ce colloque sera suivi ensuite par une commission extra-municipale qui se tiendra certainement en décembre 2005 et en juin 2006 pour la mise en place de projets dans le domaine de la communication.

M. LE MAIRE informe les élus que la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » organisera le vendredi 14 octobre 2005 à 19h00 une Conférence Intercommunale au Palais des Sports d'Issy-les-Moulineaux. Les élus communautaires ou non des cinq villes membres de l'EPCI y sont très cordialement conviés. Lors de cette conférence seront exposés les compétences, les actions et les projets d'Arc de Seine. Les élus pourront bénéficier à cette occasion, s'ils le souhaitent, de 18h30 à 19h00, d'une visite privée du Palais des Sports.

M. LE MAIRE annonce ensuite que des questions orales se rapportant à diverses affaires communales ont été posées par le groupe « UDF et Indépendants ». Les sujets non traités en commissions municipales feront l'objet de réponses après l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de ce Conseil.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2005, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2005 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

1/ APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE CHAVILLE
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols a été soumis à enquête publique dans les conditions indiquées par la loi. L'enquête s'est déroulée en Mairie, au service de l'urbanisme, du lundi 16 mai au jeudi 16 juin 2005 inclus et cela pendant 32 jours consécutifs.

Quarante observations ont été annotées sur le registre d'enquête publique et 7 personnes ont transmis leurs remarques par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, soit un total de 47 observations.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions à Monsieur le Maire le 13 juillet 2005, avant le terme du mois requis par les textes.

Il a formulé dans ses conclusions un avis favorable au projet de modification du Plan d'Occupation des Sols, les observations formulées n'étant pas de nature à le remettre en cause.

Cependant, il a exprimé une recommandation et cinq réserves.

- Le commissaire enquêteur a recommandé de modifier la rédaction du 7) des articles UA. 13-2, UB. 13-2, UC. 13-2, et UF. 13-2 afin de réduire la minéralisation des espaces libres.

Les réserves émises par le commissaire enquêteur sont les suivantes :

- La correction du tableau où sont répertoriées les parcelles nécessaires au désenclavement du secteur des Châtres-Sacs (UFb au lieu d'UBb).
- La mise au point de façon définitive de la modification de l'E.V.I.P n° 34.
- En zone UA et UF les terrasses plantées devront avoir un recouvrement de terre sur dalle suffisant au minimum : 1 mètre de terre sur 50%, 0,70 mètre sur 30% et 0,40 mètre sur le restant pour être comptées en espaces verts. En conséquence, les annexes sont à corriger (ajouts des pourcentages et 0,40 au lieu de 0,30).
- A l'article 11-3-1 des zones UA, UB, UC, UF et UM s'appliquant aux formes de toitures, le terme « *peuvent* » sera remplacé par « *doivent* ».
- En zone UBc, l'augmentation de la hauteur des bâtiments sera de 0,75 m au lieu d'1 mètre comme cela avait été envisagé.
- Deux précisions sont apportées au rapport de présentation l'une concernant les EVIP et l'autre la zone NDI.

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal prenne en compte la recommandation et les réserves formulées par le commissaire enquêteur et approuve la modification du Plan d'Occupation des Sols dans le respect de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2929 DU 28 SEPTEMBRE 2005 APPROUVANT LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Règlement :

- Le terme « *peuvent* » est remplacé par « *doivent* » aux articles (concernant l'aspect extérieur des constructions) s'appliquant aux formes de toitures suivants :
 - l'article UA. 11-3-1 (page 20)
 - l'article UB. 11-3-1 (page 41)
 - l'article UC. 11-3-1 (page 59)
 - l'article UF. 11-3-1 (page 78)
 - l'article UM. 11-3-1 (page 95)
- Les articles UA. 13 -2 7) (page 25), UB. 13 -2 7) (page 46), UC. 13 -2 7) (page 65), UF. 13 -2 7) (page 84) relatifs aux espaces verts, sont rédigés comme ci-après :

« Pour les établissements scolaires et afin de satisfaire aux règles d'usage et de sécurité, il convient d'assimiler les aires de jeux à des *espaces verts* sous réserve qu'ils soient, en partie, plantés d'arbres à hautes tiges suivant la liste jointe au présent règlement. »

Cette rédaction reprend les termes des dispositions approuvées en 1998 des articles 13-1 des quatre zones citées.
- A l'article UB. 10-2-2 (hauteur des constructions), le plafond de hauteur autorisé est de 8,75 m (page 40)

Lexique :

- « En zone UA et UF les terrasses plantées devront avoir un recouvrement de terre sur dalle suffisant au minimum : 1 mètre de terre sur 50%, 0,70 mètre sur 30% et 0,40 mètre sur le restant pour être comptées en espaces verts. »

Annexes et plan de zonage :

- Correction du tableau de l'emplacement réservé n°3 où sont répertoriées les parcelles nécessaires au désenclavement du secteur des Châtres-Sacs (UFb au lieu d'UBb).
- Modification au plan de zonage de l'E.V.I.P n°34 sur le terrain situé 3, rue Anatole France.

Deux ajouts aux projets de modification exprimés lors de l'enquête et notés dans le registre sont à prendre en compte dans le rapport de présentation du POS :

- Dernier paragraphe (page 67) : il y est évoqué les occupations du sol admises en zone NDI. Dans un esprit de compatibilité, on ajoute les termes en italique suivants qui sont ceux inscrits au chapitre de la zone ND du règlement du POS : « (...) ne sont autorisés que des *équipements et installations à caractère funéraire ou liés à l'exploitation forestière, aux loisirs, aux sports, activités agricoles ou horticoles* ».
- Dernier paragraphe (page 69) : il y est évoqué les Espaces Verts d'Ilots à Protéger (E.V.I.P). On ajoute le terme « *paysager* » à la fin de la phrase suivante (...) à affirmer le caractère boisé, naturel et *paysager* de Chaville. » pour signifier que Chaville, même encerclée de bois, se trouve aussi située dans une agglomération urbaine plus vaste.

MME GARCIA souhaite intervenir au sujet de l'EVIP n°34 de la résidence de la Fontaine Henri IV car il semble, d'après les plans et les renseignements fournis par les services techniques, que cet EVIP reste inchangé : ce terrain ne sera pas déclassé pour être mis en zone constructible. Elle demande des précisions à ce sujet.

M. LE MAIRE explique qu'il n'a jamais été question de mettre cet EVIP en zone constructible. Certains copropriétaires de la résidence de la Fontaine Henri IV possèdent des box situés sur la rue de Stalingrad. La municipalité souhaitait, en fait, à l'époque acquérir l'emprise de ces box afin de pouvoir disposer de terrains dans le cadre de la restructuration du centre-ville. En contrepartie, il était question de proposer à la copropriété la restitution de ces box sous forme de parkings souterrains fermés en utilisant temporairement une zone d'EVIP. Cette option a finalement été abandonnée parce qu'il s'est avéré que certains propriétaires de box n'étaient pas copropriétaires dans la résidence et inversement. Cette affaire devrait être traitée avec les propriétaires de box et non avec la copropriété, ce qui rendrait cette éventuelle modification inutile. M. LE MAIRE signale ensuite que le dessin final de l'EVIP est amélioré par rapport à ce qu'il était avant puisque la zone en EVIP rejoint maintenant le bord du Pavé des Gardes. Les demandes de la copropriété ont donc été respectées. M. LE MAIRE ne voit pas en quoi ce nouveau dessin pourrait porter le moindre préjudice à la copropriété par rapport à la situation antérieure.

MME BROSSOLLET remarque au préalable que les documents du POS distribués aux élus n'incluent pas les modifications portées en annexe de la délibération. Ces exemplaires du POS sont alors en quelques sortes caducs. Elle souhaite ensuite faire quelques observations au nom du groupe « UDF et Indépendants » sur les points abordés dans l'annexe. M. LE MAIRE propose aujourd'hui de retenir toutes les observations du commissaire enquêteur. Or le groupe pense, bien au contraire, que tout n'est pas retenu.

MME BROSSOLLET intervient en premier lieu au sujet de la partie « Règlement » de l'annexe point 2 2^{ème} alinéa qui expose en ces termes : « Pour les établissements scolaires et afin de satisfaire aux règles d'usage et de sécurité, il convient d'assimiler les aires de jeux à des *espaces verts* sous réserve qu'ils soient, en partie, plantés d'arbres à hautes tiges suivant la liste jointe au présent règlement. » Cette rédaction ne tient pas compte, d'après MME BROSSOLLET, de la non-minéralisation des espaces verts préconisée par le commissaire enquêteur dans ses conclusions. Le groupe aurait en effet aimé voir ajoutée à la fin de cet article, cette précision : « et également non-minéralisés » en ce qui concerne les espaces verts. Cette précision concernant les espaces verts est importante afin d'éviter qu'un terrain bétonné et planté de quelques arbres soit considéré comme un espace vert. De même, il est permis dans les EVIP d'implanter des espaces ludiques et sportifs. Le groupe souhaite que ces espaces soient non-minéralisés, ce qui n'est pas précisé dans l'annexe du POS. De son point de vue, il n'y a pas d'espaces verts si la non-minéralisation n'est pas exigée.

Se référant ensuite à la rubrique « Lexique » de l'annexe, MME BROSSOLLET trouve regrettable qu'un terrain soit recouvert de 1 mètre de terre sur 50% de sa superficie au lieu de 1,50 mètre autrefois, de 70 centimètres sur 30% et de 40 centimètres sur les 20% restants. Il paraît étonnant que ce terrain soit considéré comme un espace vert car il est difficile d'imaginer des arbres de taille pousser dans 1 mètre de terre. Le groupe s'attachera au fait que les mesures retenues représentent un minimum obligatoire. Le problème est que l'on risque de s'arrêter à ce minimum. Sans arbres, le terrain peut-il toujours être considéré comme un espace vert ? Le groupe retient que ces mesures ne s'appliquent qu'en centre-ville et faubourgs, puisque les espaces verts des autres zones sont eux en pleine terre.

Dans la partie « Annexe et plan de zonage », et toujours au titre des réserves du commissaire enquêteur retenues pour le POS, les élus n'ont pas la nouvelle écriture de l'article concernant l'EVIP n°34 dans la Résidence Henri IV. Certains chiffres paraissent erronés. Le rapport du commissaire enquêteur fait part d'une augmentation de cet EVIP de 5 294 m² à 6 183 m². Or le tableau des EVIP fait apparaître pour le n°34, 8 493 m² pour le POS initial et 7 051 m² pour le POS modifié.

Par ailleurs, MME BROSSOLLET rappelle que le commissaire enquêteur a rapporté une observation concernant l'accroissement de la population chavilloise qui dépasserait les prévisions du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France. Le commissaire enquêteur juge cette observation hors enquête puisque sans modification au regard du rapport de présentation du POS initial. Cependant, ce dernier ignore peut être la convention passée avec l'Etat et approuvée en Conseil municipal du 18 mai 2005 stipulant que pour 1,5 m² de bureaux, 2,5 m² de logements peuvent être construits, ce qui induit un apport de population important. Elle n'est donc pas certaine que les dispositions concernant la population dans le rapport de présentation du POS ne soient pas réellement modifiées avec cette convention. Elle se demande si la Ville est liée par cette convention ou si elle se borne aux dispositions du POS.

MME BROSSOLLET se tient à la disposition de M. LE MAIRE et M. BERNARD, Directeur des services techniques et de l'urbanisme, pour rediscuter des observations du groupe « UDF et Indépendants » au sujet de la modification du POS. Le groupe souhaite que l'ensemble de leurs propositions soit retenu et figure dans le POS modifié. M. LE MAIRE propose de retenir toutes les recommandations et réserves du commissaire enquêteur alors que d'après le groupe ce n'est pas le cas en l'espèce. Pour ces raisons, le groupe « UDF et Indépendants » s'abstiendra sur le vote de la modification du POS.

M. LE MAIRE rappelle que le commissaire enquêteur est un expert indépendant de la Ville. Il n'y a donc pas de commentaires particuliers à émettre sur son travail.

MME BROSSOLLET souligne que ses observations n'avaient pas pour objet de critiquer le travail de cet expert.

M. LE MAIRE rétorque que ses propos n'avaient pas pour but d'insinuer cela. La quasi totalité des propositions faites lors de l'enquête publique et des observations retenues par le commissaire enquêteur a été arrêtée dans l'annexe. M. LE MAIRE remarque que certaines personnes, restées

silencieuses pendant de nombreuses années, manifestent aujourd'hui en face d'une nouvelle équipe, un zèle louable pour l'environnement. Il souhaite attirer l'attention sur le fait que dans beaucoup de quartiers centraux ou non, des propriétaires sont légitimement soucieux de pouvoir réaliser certains travaux. Il faut donc éviter de poser trop d'exigences, et c'est là tout le problème de la rédaction des POS, bien qu'il faille être en même temps rigoureux en terme d'environnement par exemple. Il signale enfin qu'avant 1995, il n'y avait ni EVIP ni protection de l'environnement à Chaville mais la question n'est pas de revenir sur le passé. La volonté de la municipalité était d'éviter de faire du zèle par rapport aux prescriptions du commissaire enquêteur. Un terrain est végétalisé même avec une pelouse ou des buissons. Exiger par principe qu'il faut toujours prévoir le cas de la plantation de végétaux justifiant d'avoir au minimum 1 mètre de terre, c'est en réalité interdire aux autres de faire ce qu'on a éventuellement fait soi-même et ceci, même s'il faut protéger l'environnement. Pour ce qui concerne l'EVIP n°34, M. LE MAIRE signale que même si une partie de cet EVIP est actuellement une cour en gravillons, sa superficie totale prévue dans l'annexe est bien plus grande qu'actuellement. M. LE MAIRE ne comprend donc pas le problème soulevé. Quant au contrôle des surfaces, une erreur matérielle est tout à fait possible. Des vérifications seront entreprises par les services.

MME BROSSOLLET remarque qu'il n'est pas question d'empêcher qui que ce soit de construire à partir du moment où les règles sont respectées. En l'espèce, les restrictions d'espaces verts concernent essentiellement le futur centre-ville, alors qu'un véritable espace vert y serait souhaité malgré la proximité des forêts alentours. Or, il y aura notamment des cours de récréation qui risquent de ne pas être entièrement végétalisées. Le problème est qu'elles rentreront quand même dans la définition des espaces verts du POS, ce qui est gênant. En réalité, on ne verra plus d'espaces verts puisque la précision « non minéralisation des espaces verts » n'aura pas été rajoutée dans l'annexe et ceci vaut particulièrement pour les établissements scolaires. Si on ne rajoute pas « non-minéralisé », on considèrera que le POS est respecté par la création d'espaces verts dans le centre-ville et notamment avec les cours de récréation.

M. LE MAIRE signale qu'une cour de récréation est généralement minéralisée. Par ailleurs, il n'est pas question de faire uniquement des cours de récréation dans le centre-ville.

MME BROSSOLLET remarque que deux cours de récréation sont tout de même prévues dans le futur centre-ville. Ces dernières seront considérées comme des espaces verts si la question de la non-minéralisation n'est pas ajoutée dans l'annexe.

M. LE MAIRE explique que ces cours de récréation seront également plantées de végétaux. Il ne comprend pas le problème puisque presque toutes les recommandations du commissaire enquêteur ont été suivies, ce qui semble raisonnable.

M. TAMPON-LAJARRIETTE remarque qu'il ne s'agit pas ce soir de faire une réunion de commission. Il pense que tous les points soulevés par MME BROSSOLLET, qui sont des points assez techniques, sont justifiés. Le problème réside dans le fait qu'il s'agit de la modification d'un document qui, sur certains de ces grands aspects, pose problème sur le fond et notamment en ce qui concerne le futur centre-ville et l'axe Roger Salengro. Le POS est un document réglementaire très compliqué pour les secteurs de type pavillonnaire. Il est difficile concernant ces zones de réguler sans trop brimer. C'est le document de base (POS initial) qui est en cause, d'après lui, en permettant une trop grande densification dans le centre-ville (largeur du périmètre UA-1) mais M. TAMPON-LAJARRIETTE ne compte pas refaire ce débat ce soir.

M. LE MAIRE répète que pratiquement toutes les conclusions du commissaire enquêteur ont été suivies. Le contraire aurait pu, en effet, être source d'inquiétudes.

MME BROSSOLLET maintient que certaines observations du commissaire enquêteur ne se retrouvent pas dans l'annexe.

M. LE MAIRE insiste sur le fait que la différence entre les points retenus et ceux non retenus n'est pas fondamentale.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°2) :

- ***Décide* d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Chaville sur l'ensemble du territoire communal tel qu'il est annexé à la présente.**
- ***Précise* que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.**
- ***Précise* que, dans le respect de l'article R.123-25 le Plan d'Occupation des Sols modifié, sera tenu à la disposition du public au service de l'urbanisme de la Mairie de Chaville sis 50, rue Alexis Maneyrol, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.**

Le Plan d'Occupation des Sols est aussi tenu à la disposition du public à la Préfecture des Hauts-de-Seine aux heures et jours habituels d'ouverture.

- ***Dit* que la Commune sollicite son éligibilité auprès de l'Etat à la dotation générale de décentralisation aux fins de financer les modalités pratiques de cette modification du Plan d'Occupation des Sols.**
- ***Dit* que la présente délibération est transmise au Préfet des Hauts-de-Seine.**
- ***Dit* que la présente délibération et les dispositions qui résultent de la modification du Plan d'Occupation des Sols ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois et insertion dans un journal diffusé dans le Département).**

2/ SUBVENTIONS COMMUNALES – ASSOCIATION « ATRIUM »

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal a voté, par délibération du 30 mars 2005, le montant des participations communales allouées aux associations et organismes, au titre de l'année 2005.

Une modification est ici présentée concernant l'association « Atrium », les raisons ayant été détaillées dans le rapport de présentation de la décision modificative n°2 du budget 2005 de la Ville :

Association	Subvention initialement votée (Conseil municipal du 30 mars 2005)	Modification proposée	Subvention totale 2005
Atrium	620 000 €	+ 41 000 €	661 000 €

Il est demandé au Conseil municipal de voter ce complément de subvention 2005 à l'Atrium, d'un montant de 41 000 €

M. ROBVEILLE indique que le groupe « UDF et Indépendants » souhaite faire deux votes distincts pour l'Atrium et les études concernant la construction d'un gymnase au Doisu.

M. RIVIER explique qu'il s'agit en l'espèce d'une décision modificative globale mais un vote chapitre par chapitre, comme pour le budget primitif de la Ville, pourrait s'envisager.

M. TAMPON-LAJARRIETTE propose de voter le versement d'une subvention complémentaire à l'Atrium avant la décision modificative.

MME BROSSOLLET regrette que ces points n'aient pas été abordés en commission des finances. Le groupe « UDF et Indépendants » est quelque peu étonné de la situation de l'Atrium : le compte administratif de la Ville rendait compte d'une augmentation de 20% des recettes de cinéma en 2004 par rapport à 2003 alors qu'aujourd'hui des difficultés de trésorerie sont mises en avant. Les élus sont invités à voter une décision modificative sans en connaître véritablement les raisons. MME BROSSOLLET pense que l'Atrium subit davantage un problème de gestion que de trésorerie puisque les 41 000 € de subventions complémentaires ne seront pas remboursés à la Ville.

M. LE MAIRE intervient au sujet de l'exploitation de l'Atrium en revenant sur l'origine de l'équipement sans esprit polémique cependant. L'association Atrium achète sur le marché, des spectacles, des concerts, des expositions, du cinéma, etc... et les revend à un tarif nettement inférieur au coût, l'idée étant de favoriser l'accès à la culture et la satisfaction des Chavillois. A ce coût s'ajoute bien entendu un certain nombre de frais généraux (décorateurs, éclairagistes, intermittents du spectacle, etc...), ce qui génère automatiquement à terme pour l'équipement culturel une perte d'exploitation. Ce problème ne se présente pas uniquement à Chaville. Il se pose partout en France pour tout équipement culturel. Il est indépendant de toute question de gestion. Il s'agit principalement de méthode et de tempérament tant que l'on reste dans des ordres de grandeur de 4 à 6% du déficit logique de ce type d'établissement. En conséquence, lorsqu'un équipement de l'ampleur de l'Atrium est créé, la commune porteuse doit inévitablement supporter la quasi totalité de la charge puisque le Conseil général ne verse qu'une contribution symbolique. L'Etat, quant à lui, se contente de prélever une partie des recettes de cinéma sans apporter la moindre subvention (hormis en matière de musique contemporaine mais cela reste néanmoins très mineur face aux charges supplémentaires).

M. DAHAN souhaite insister sur les propos de M. LE MAIRE. Dans tout centre culturel, les recettes sont particulièrement difficiles à prévoir. Par exemple, pour ce qui concerne le cinéma, la programmation de l'année suivante est impossible à maîtriser. Or, l'Atrium réalise un effort particulier sur la programmation grâce à son indépendance. Les résultats sont donc légèrement meilleurs que ceux de la moyenne nationale. Cependant, lorsque de nombreux films ne remportent aucun succès commercial, la fréquentation de la salle est médiocre. Par ailleurs, certaines charges sont devenues de plus en plus lourdes et notamment dans le domaine des spectacles où apparaissent de plus en plus de professionnalisme et d'exigence. Que ce soit l'Atrium ou une grande salle parisienne, les exigences sont les mêmes : intermittents du spectacle, décors, personnel technique pour les éclairages, etc... Les coûts deviennent inflationnistes d'où des problèmes de trésorerie. Auparavant, l'Atrium connaissait moins de problèmes de trésorerie grâce aux abonnements mais en fin de compte un supplément de subventions est devenu nécessaire pour arriver à boucler normalement les budgets. Il n'est donc pas question d'une mauvaise gestion ni d'une mauvaise préparation du budget.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit en l'espèce de verser à l'Atrium une subvention additionnelle de 41 000 € à la subvention initialement votée de 620 000 €. Il n'y avait eu aucune injection significative depuis plusieurs années.

M. Patrice BERNARD souhaite répondre aux propos de M. DAHAN concernant les intermittents du spectacle. Il connaît relativement bien ce métier qui, selon lui, avait largement besoin d'une restructuration. En effet, certains intermittents du spectacle se contentaient de travailler un minimum pendant quelque temps pour percevoir le restant de l'année des subsides de la collectivité. Aujourd'hui, d'après M. BERNARD, les intermittents représentent encore un coût exorbitant car

nombreux sont ceux qui ne le sont pas en réalité. Quant à la question de la gestion, M. DAHAN s'appuie notamment sur les problèmes tenant à l'imprévisibilité de la programmation. Ce que rencontre l'Atrium dans le succès des films, les entreprises le rencontrent aussi dans la satisfaction et dans l'état de l'économie française et de la concurrence. La seule solution pour équilibrer un compte est de savoir gérer c'est-à-dire alléger les charges mobiles en cas de difficultés.

M. DAHAN remarque qu'il est facile en théorie de vouloir alléger les charges. Cela lui rappelle certains débats budgétaires où l'opposition pensait baisser les impôts en dégonflant tout simplement les dépenses de 1,5 M ou 2 M. Ceci étant, M. DAHAN assure que toutes les mesures ont été prises pour réduire certaines charges mais à chaque fois cela ne représente que des réductions marginales puisque seule la limitation des programmes permettrait de faire de réelles économies. Or, une offre moindre de spectacle conduit à une baisse du nombre d'abonnés et donc de recettes, et ceci au détriment de la satisfaction des Chavillois. Il est impossible de raisonner en terme de rentabilité en matière culturelle. La culture a un prix. Toutes les structures culturelles en France engendrent forcément un décalage entre recettes et dépenses. Toutes les scènes, quelles qu'elles soient, sont nécessairement subventionnées. Si le spectateur devait payer le prix de revient réel d'une place, les salles seraient vides. Le choix est simple : soit assurer une activité culturelle, la payer et l'accepter, soit prétendre que la culture coûte cher et y renoncer au risque d'avoir une ville morte.

M. Patrice BERNARD remarque que d'autres salles peuvent être utilisées. La location de salles polyvalentes permettrait éventuellement de percevoir des recettes complémentaires.

M. LE MAIRE explique qu'aujourd'hui les salles de l'Atrium peuvent être occupées quasiment gratuitement par des associations aux dates qu'elles choisissent sous réserve du but et du nombre de réunions. M. LE MAIRE assure ensuite que de petites économies sont recherchées chaque fois que possible mais il ne faut pas s'imaginer faire de profondes économies dans l'organisation d'un établissement culturel de ce type sauf mise en place d'un profond changement, comme partout ailleurs. Le transfert de la médiathèque, par exemple, permettrait d'utiliser les salles et de mettre en place une économie pseudo privée.

M. DAHAN ajoute que l'Atrium n'a pas pour vocation première de se livrer à la location d'espaces en vue de percevoir des recettes. Il a été conçu comme un lieu culturel que les Chavillois plébiscitent.

M. TAMPON-LAJARRIETTE reconnaît l'importance d'amorcer ce type de débat car le rapport de présentation donne pour seule justification du complément de subvention à l'Atrium, une baisse significative des recettes de cinéma et de location de salles, ce qui est largement insuffisant. Il ne s'agit pas d'un problème politique mais structurel. M. TAMPON-LAJARRIETTE reconnaît qu'un équipement culturel comme l'Atrium puisse être dans toutes les communes de France structurellement déficitaire. Il entend les propos de M. DAHAN. Il comprend donc mieux le vote de ce soir. L'Atrium est un très bel équipement que les Chavillois se sont appropriés. La municipalité se doit de l'optimiser et de le faire fonctionner au mieux. Sa vocation est premièrement et éminemment culturelle, ce qui représente un coût pour la collectivité et c'est normal. L'Atrium a peut être les moyens, comme le disait M. BERNARD, de trouver des recettes complémentaires et de mieux organiser l'espace. Il serait intéressant d'avoir ce débat un jour entre tous les élus car tous les grands équipements culturels comme l'Atrium connaissent des éléments de dérives, subissent des budgets de plus en plus lourds. Les questions à aborder pourraient porter sur l'amélioration de la gestion des espaces, la façon de maintenir une offre culturelle tenant essentiellement sur l'exploitation de la grande salle, les limites du subventionnement de la Ville.

M. LE MAIRE souhaite ajouter au commentaire très pertinent de M. TAMPON-LAJARRIETTE que la résolution d'un problème tient à la distinction des constantes et des variables. Il faut accepter l'idée de changer les données du problème pour arriver à une solution et donc repenser l'exploitation de l'Atrium. Cette réflexion de fond est menée actuellement et sera abordée avec les élus.

M. EYRE indique que l'Atrium dans sa partie culturelle coûte 661 000 € en 2005, ce qui représente 36 € par habitant à Chaville, soit 3 € par mois. Il espère que chaque élu prend autant de temps dans son budget pour traiter une dépense de 3 € par mois.

MME SAGATELIAN pense que certaines dépenses prises en charge par la Ville ne se retrouvent pas dans les 661 000 € de subventions.

M. RIVIER répond par l'affirmative. Les 661 000 € de subventions permettent de couvrir les dépenses de l'Atrium (spectacles, cinéma, location de salles, etc...). Ceci ne comprend pas la mise à disposition du bâtiment et les diverses charges (chauffage, électricité, etc...) supportées par la Ville.

M. TAMPON-LAJARRIETTE accepte de voter cette délibération de remise à niveau de la subvention sur la base de la promesse d'engager une vraie réflexion sur une éventuelle nouvelle exploitation de l'Atrium. Il ne l'aurait pas fait sur la base du seul rapport de présentation faisant part uniquement d'une baisse significative des recettes de cinéma et de location de salle.

MME GARCIA signale que la commission « culture et vie associative » ne s'est pas réunie à ce sujet.

M. DAHAN explique qu'il a fallu prendre en compte rapidement les difficultés de trésorerie de l'Atrium.

M. LE MAIRE prend l'engagement formel d'engager une réflexion sur l'exploitation de l'Atrium. Une commission conjointe finances/culture devra se réunir à ce propos.

Par 23 voix pour et 4 abstentions (le Maire et 5 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal (vote n°3) :

- **Vote la subvention communale allouée à l'association « Atrium » suivant le tableau ci-dessous :**

Association	Subvention initialement votée (Conseil municipal du 30 mars 2005)	Modification proposée	Subvention totale 2005
Atrium	620 000 €	+ 41 000 €	661 000 €

- **Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal 2005 (compte 6574).**

3/ DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2005 DE LA VILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Une décision modificative n°2 au budget 2005 de la Ville est nécessaire pour les raisons suivantes :

En section de fonctionnement :

Des crédits complémentaires de 41 k€ sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » afin d'assurer à l'association « Atrium », confrontée à une baisse des recettes de cinéma et de location de salles, une aisance de trésorerie suffisante.

Ces dépenses sont financées par l'inscription de recettes supplémentaires de 41 k€ au chapitre 73 « impôts et taxes » suite au versement par la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » d'un complément de dotation de solidarité communautaire résultant de la distribution aux communes du résultat excédentaire 2004 de la Communauté d'agglomération, portant celle-ci à un montant total de 482 k€ pour 2005.

Les crédits inscrits au chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour un montant de 93 k€ correspondent au transfert du résultat de fonctionnement 2004 du budget assainissement à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » réintégré au budget de la Ville en recettes au chapitre 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

En section d'investissement :

Toujours dans le cadre de la dissolution du budget de l'assainissement et de son transfert à la Communauté d'agglomération, il faut également reprendre dans le budget de la Ville le résultat d'investissement 2004 (27 k€ inscrits en recettes au chapitre 001 « excédent d'investissement reporté ») pour le transférer à la Communauté d'agglomération (27 k€ inscrits en dépenses au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves »).

Il est également nécessaire de transférer le FCTVA, les subventions d'investissement, la dette (561 k€ inscrits en recettes au chapitre 24 « Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition » et en dépenses aux chapitres 10, 13 et 16 hors excédents de fonctionnement capitalisés) et l'actif du budget assainissement (812 k€ inscrits en dépenses au chapitre 24 « immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition » et en recettes aux chapitres 20 et 21).

Enfin, un virement de crédits de 205 k€ du chapitre 23 « immobilisations en cours » au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » est nécessaire afin de pouvoir lancer les études pour la construction d'une structure sportive sur la dalle du parking du Doisu. Les crédits sont prélevés sur le chapitre 23 du fait principalement de l'économie obtenue sur la réfection de la pelouse synthétique du stade Jean Jaurès.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°4) :

- **Autorise les modifications au budget 2005 de la Ville conformément aux tableaux ci-dessous :**

FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2005 + DM1	DM2	TOTAL
65 Autres charges de gestion courante	4 179 910,00 €	41 000,00 €	4 220 910,00 €
67 Charges exceptionnelles	4 708 631,00 €	93 288,93 €	4 801 919,93 €
TOTAL		134 288,93 €	

Recettes	BP 2005 + DM1	DM2	TOTAL
002 Excédent de fonctionnement reporté	818 051,04 €	93 288,93 €	911 339,97 €
73 Impôts et taxes	11 249 576,00 €	41 000,00 €	11 290 576,00 €
TOTAL		134 288,93 €	

INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2005 + DM1	DM2	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €	107 622,01 €	117 622,01 €
13 Subventions d'investissement reçues	-	214 000,00 €	214 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	3 650 036,00 €	267 000,00 €	3 917 036,00 €
20 Immobilisations incorporelles	687 240,01 €	205 000,00 €	892 240,01 €
23 Immobilisations en cours	4 368 188,09 €	- 205 000,00 €	4 163 188,09 €
24 Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition	100 000,00 €	812 000,00 €	912 000,00 €
TOTAL		1 400 622,01 €	

Recettes	BP 2005 + DM1	DM2	TOTAL
001 Excédent d'investissement reporté	-	27 622,01 €	27 622,01 €
20 Immobilisations incorporelles	20 300,00 €	110 000,00 €	130 300,00 €
21 Immobilisations corporelles	699 031,00 €	702 000,00 €	1 401 031,00 €
24 Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition	-	561 000,00 €	561 000,00 €
TOTAL		1 400 622,01 €	

4/ PRISE EN CHARGE DES REPAS DES PARTICIPANTS A UNE MANIFESTATION

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Les services municipaux organisent chaque année plusieurs manifestations, qui impliquent des partenaires qui ne font pas partie du personnel communal, et dont la présence est rendue nécessaire sur la journée entière.

Il s'agit notamment de la journée « sécurité routière », de la brocante, des fêtes du 14 juillet, du forum de la vie associative et du salon de la nature.

Dans le cas de ces manifestations, la Ville est amenée à prendre en charge les frais de repas des partenaires extérieurs.

Pour ce faire, les partenaires pourront déjeuner dans un nombre limité de restaurants chavillois, qui transmettront leur facture en Mairie. La participation de la Ville pourra s'élever à hauteur d'un maximum de 15 € par personne.

MME SAGATELIAN se demande sur quelle législation s'est appuyé le trésorier pour exiger le vote d'une telle délibération qui, auparavant, ne s'avérait pas a priori nécessaire.

M. LE MAIRE insiste sur le fait que le trésorier acceptera de rembourser seulement sur la base d'une délibération spécifique.

M. LEMOINE indique que le remboursement des repas concerne les associations mais aussi les prestataires qui prévoient dans leur contrat la prise en charge des repas par la municipalité pour la simple raison que la fiscalité n'est pas la même. Quant aux bénévoles, il est difficile de leur demander de payer leur repas. Ce cadrage permet d'éviter des notes de restaurant supérieures à 15 €

MME BROSSOLLET pense que seuls les non Chavillois venus encadrer des manifestations devraient pouvoir en bénéficier. Les Chavillois, quant à eux, pourraient se contenter de sandwiches en raison de la rareté des manifestations. Par ailleurs, elle pense que la production de la facture du restaurant ne suffit pas à assurer un véritable contrôle. Il faudrait un double contrôle avec un justificatif de la personne qui a consommé.

M. RIVIER explique qu'un contrôle efficace est fait puisque chaque facture est validée par le service municipal concerné.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5) :

• ***Décide d'autoriser la prise en charge des repas des personnes ne faisant pas partie du personnel communal, qui participent à l'organisation d'une manifestation, et dont la présence est rendue nécessaire sur la journée entière.***

Ces partenaires pourront déjeuner dans une sélection de restaurants chavillois, qui transmettront leur facture en Mairie. La participation de la Ville s'élèvera à hauteur d'un maximum de 15 € par personne.

Les manifestations concernées sont notamment la journée « sécurité routière », la brocante, les fêtes du 14 juillet, le forum de la vie associative et le salon de la nature.

5/ VENTE DE MATERIELS DE TRANSPORT
--

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du transfert à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » de la compétence portant sur le ramassage scolaire, au 1^{er} septembre 2005, celle-ci a fait savoir qu'elle ne désirait pas que le transfert des biens y afférents s'effectue, à savoir :

- Un autocar de type TRACER acheté par la Commune en date du 2 octobre 1997 figurant dans l'état de l'actif pour une valeur nette comptable de 20 281,35 € au 31 décembre 2004.
- Un autocar IVECO acheté par la Commune en date du 27 mai 1999 figurant dans l'état de l'actif pour une valeur nette comptable de 59 292,76 € au 31 décembre 2004.

La municipalité a donc décidé de vendre ces autocars.

Après consultation de plusieurs entreprises, la société CONNEX, dont le siège social est à Vélizy-Villacoublay, s'est portée acquéreur pour un montant total de 110 000,00 €TTC.

Par délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2004, Monsieur le Maire a reçu délégation pour procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers pour un montant maximum de 4 600 €

La vente étant supérieure à ce montant, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de ces deux autocars.

M. ROBVEILLE souhaite savoir ce que deviennent les chauffeurs de ces deux autocars.

MME POUPARD indique qu'il s'agit en l'espèce du transfert de la compétence facultative portant sur le ramassage scolaire. Le transport en général a fait l'objet d'un transfert en amont en tant que compétence obligatoire. L'activité ramassage scolaire a été évaluée à hauteur de 30% des activités transport en régie. L'une des trois personnes qui conduisaient les deux autocars a été transférée à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine ». Les deux autres chauffeurs restent en Mairie pour occuper d'autres fonctions.

M. RIVIER explique que les prix de vente indiqués dans la délibération correspondent à la valeur nette comptable et non à la valeur d'origine en raison de l'amortissement de ces véhicules. Ces derniers ont bien été entretenus. La négociation s'est donc bien passée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6) :

- ***Décide de procéder, au profit de la société CONNEX dont le siège social est à Vélizy-Villacoublay au 169, avenue Georges Clémenceau, à la vente des deux autocars, l'un de marque TRACER figurant dans l'état de l'actif pour une valeur nette comptable de 20 281,35 euros au 31 décembre 2004 et le deuxième de marque IVECO figurant dans l'état de l'actif pour une valeur nette comptable de 59 292,76 euros au 31 décembre 2004.***
- ***Précise que l'acheteur accepte la vente en l'état pour un montant total de 110 000,00 euros TTC.***
- ***Dit que la recette correspondante est inscrite au budget communal au compte 775 (produits des cessions d'immobilisations).***

6/ DEPOT D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE 35, RUE DES CAPUCINES A CHAVILLE
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville possède un terrain situé entre l'école des Myosotis et le terrain mis à disposition de l'association « Jardin d'Arc ».

La Ville recherche actuellement un acquéreur pour ce terrain.

Compte tenu de la proximité du champ de tir à l'arc, la commune de Chaville doit réaliser une palissade en bois afin de sécuriser l'utilisation du terrain cédé vis-à-vis de ce dernier.

Le Conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux en vue de procéder à la pose de cette palissade (panneaux en bois édifiés sur 3 mètres de haut, le long du tir à l'arc).

MME BROSSOLLET se demande si le futur acquéreur acceptera cette palissade sous cette forme car il ne faudrait pas que la Ville soit obligée de la détruire en cas de problème.

M. LE MAIRE répond que le futur acquéreur a été mis au courant de la réalisation de cette palissade puisqu'elle faisait partie des conditions de la vente.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux en vue de procéder à la mise en place d'une palissade en bois afin de sécuriser le champ de tir à l'arc, sur une partie du terrain cadastré section AD n°519, propriété de la Commune sur Chaville et section AP n°575, propriété de la Commune sur Sèvres.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

7/ ATTRIBUTION DES MARCHES D'ASSURANCES DE LA VILLE ET DU C.C.A.S. SUITE A LA CONSULTATION LANCEE SOUS LA FORME D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT
--

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

1. Nature et étendue des besoins à satisfaire

Un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale a été créé en vue de la passation d'un marché unique à lots comprenant et couvrant les risques suivants :

- lot n°1 : la responsabilité civile et les risques annexes,
- lot n°2 : les dommages aux biens et risques annexes,
- lot n°3 : la flotte automobile et les risques annexes
- lot n°4 : le risque statutaire,
- lot n°5 : la protection juridique et la responsabilité civile personnelle des agents et des élus.

La Commune a été désignée coordonnateur de la procédure de marché public de prestations de services en assurances.

La commission d'appel d'offres compétente a été celle du coordonnateur.

2. Mode de passation et motifs ayant conduit au choix des assureurs

La procédure choisie pour la consultation des entreprises a été l'appel d'offres ouvert. Il a été lancé en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du Code des marchés publics. Neuf sociétés intéressées par la consultation ont déposé une offre dans les délais impartis par l'avis d'appel public à la concurrence, soit le 22 août 2005 à 12 heures.

- CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET AGREMENT

La personne responsable du marché a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des neuf dossiers de candidature.

La commission d'appel d'offres du 1^{er} septembre 2005 a agréé l'ensemble des candidats au vu des critères de sélection des candidatures indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence, a procédé à l'ouverture et à l'examen des offres puis a mandaté le cabinet AUDIT ASSURANCES pour lui demander un rapport d'analyse des offres.

Numéro d'ordre d'arrivée	OFFRE A ANALYSER
1	YVELIN
2	GRAS SAVOYE Mandataire du groupement conjoint AXA France IARD Cotraitant
3	Gilles RAYNAUD Agent général GAN / Intermédiaire GAN Assurances
4	SMACL Mutuelle Assurance Salariée de la Cie
5	GRAS SAVOYE Mandataire du groupement conjoint Union Prévoyance de la Mutualité Française Cotraitant
6	PARIS NORD Assurances Mandataire du groupe conjoint AREA Cotraitant
7	MMA, COVEA, FLEET et DAS
8	CACEP SARL Mandataire du groupe conjoint Intermédiaire d'assurance PROTEXIA
9	AZUR ASSURANCES Mandataire du groupement conjoint M. Denis BRITSCH, agent général Cie, intermédiaire d'assurance

- ATTRIBUTION DES MARCHES

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le jeudi 15 septembre 2005, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a procédé à un classement des offres en fonction des préconisations remises.

Les critères d'attribution des offres indiqués au règlement de consultation pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse classés par ordre d'importance ont été les suivants :

- 1 - Qualité technique de l'offre,
- 2 - Taux de coassurance et capacité à placer la coassurance à 100%,
- 3 - Prix,
- 4 - Pérennité des taux de prime,
- 5 - Libération de la dette de la collectivité et de l'assureur,
- 6 - Délai de remise du contrat définitif.

Au regard de ces critères, la commission a procédé au classement des offres et a désigné lot par lot selon la solution retenue les sociétés ci-après :

N° et désignation du lot	Assureur Compagnie/Intermédiaire	Solution retenue Taux HT	Prime annuelle T.T.C.
1. Assurance responsabilité civile générale	Compagnie AREAS Intermédiaire PNAS	Option – extension de garantie - formule de franchise 2 Taux = 0,15 %	12 971,50 €
2. Dommages aux biens	Compagnie AREAS Intermédiaire PNAS	Option – formule de franchise 2 Taux = 0,50 €HT/m ² Base de calcul 62 000 m ²	35 799,00 €
3. Flotte automobile	Compagnie COVEA-FLEET Intermédiaire cabinet SAUWALA	Option – formule de franchise 2	26 412,00 €
4. Prévoyance du personnel	Compagnie UNPMF Intermédiaire Gras Savoye	Solution de base Total taux de prime = 1,26 % de la masse salariale 5.000.000 €- garantie décès et accident du travail	Prime théorique 63 000 €
5. Protection juridique des agents et des élus	Compagnie DAS Intermédiaire cabinet SAUWALA	Solution de base Protection juridique seule Taux HT par personne et par an 1,376 €	810,00 € taxes à 9 %

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes pour les solutions retenues et les coûts indiqués dans le tableau ci-dessous :

Lot n°1	Assurance responsabilité civile générale	Compagnie AREAS / intermédiaire PNAS
Lot n°2	Dommages aux biens	Compagnie AREAS / intermédiaire PNAS
Lot n°3	Flotte automobile	Compagnie COVEA-FLEET
		Intermédiaire cabinet SAUWALA
Lot n°4	Prévoyance du personnel	Compagnie UNPMF Intermédiaire Gras Savoye
Lot n°5	Protection juridique des agents et des élus	Compagnie DAS Intermédiaire cabinet SAUWALA

Celles-ci sont les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres.

M. RIVIER signale que n'a pas été retenue la responsabilité civile personnelle qui couvre les frais des agents ou des élus en cas de condamnation à titre personnel à des dommages et intérêts. Cela semblait trop aléatoire et onéreux en terme d'assurance. Chaque élu ou agent peut tout de même s'assurer lui-même à titre personnel.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8) :

- *Décide* de conclure les marchés d'assurances avec les sociétés suivantes :

N° et désignation du lot	Assureur Compagnie/Intermédiaire	Solution retenue Taux HT	Prime annuelle T.T.C.
1. Assurance responsabilité civile générale	Compagnie AREAS Intermédiaire PNAS	Option – extension de garantie - formule de franchise 2 - Taux = 0,15%	12 971,50 €
2. Dommages aux biens	Compagnie AREAS Intermédiaire PNAS	Option – formule de franchise 2 Taux = 0,50 €/HT/m ² Base de calcul 62 000 m ²	35 799,00 €
3. Flotte automobile	Compagnie COVEA-FLEET Intermédiaire cabinet SAUWALA	Option – formule de franchise 2	26 412,00 €
4. Prévoyance du personnel	Compagnie UNPMF Intermédiaire GRAS SAVOYE	Solution de base Total taux de prime = 1,26% de la masse salariale 5 000 000 €garantie décès et accident du travail	Prime théorique 63 000 €
5. Protection juridique des agents et des élus	Compagnie DAS Intermédiaire cabinet SAUWALA	Solution de base Protection juridique seule Taux HT par personne et par an 1,376 €	810,00 € taxes à 9%

La durée des marchés de prestations de services en assurances est de 5 ans.

La date d'effet des contrats est le 1^{er} janvier 2006, le terme définitif le 31 décembre 2010.

- *Autorise* Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés ci-dessus pour les prestations de services en assurances pour les coûts précités :

- Lot n°1 : Assurance responsabilité civile générale – Compagnie AREAS, intermédiaire Paris Nord Assurances, courtier, mandataire du groupement conjoint,
- Lot n°2 : Dommages aux biens – Compagnie AREAS, intermédiaire Paris Nord Assurances, courtier, mandataire du groupement conjoint,
- Lot n°3 : Flotte automobile – Compagnie COVEA FLEET, intermédiaire Monsieur SAUWALA, agent général,
- Lot n°4 : Prévoyance du personnel - Compagnie UNPMF, intermédiaire Gras Savoye, courtier d'assurances mandataire du groupement conjoint,
- Lot n°5 : Protection juridique – Compagnie DAS, intermédiaire Monsieur SAUWALA, agent général,

- *Dit* que les dépenses s'y rapportant figureront au budget primitif 2006 :
Fonction : 020 – Nature : 616 Ville
Fonction : 02 – Nature : 616 CCAS

**8/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »**

↳ **DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

↳ **MISE A DISPOSITION DE L'ACTIF ET TRANSFERT DE LA DETTE ET DES
EXCEDENTS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

M. RIVIER présente l'objet des deux délibérations.

Le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » au 1^{er} janvier 2005 a été approuvé par les délibérations concordantes de la Communauté d'agglomération et de la Commune en date du 6 octobre 2004 et du 17 novembre 2004 et entériné par l'arrêté préfectoral DRCT.1 n°2005-06 du 10 février 2005.

Ce transfert de compétence doit être suivi d'une dissolution du budget annexe de l'assainissement de la Commune, d'une réintégration de l'actif, de la dette ainsi que des résultats dans les comptes de la Ville et enfin d'un transfert de ces éléments à la Communauté d'agglomération.

Dans un premier temps, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer le procès-verbal de remise des biens à la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement » transférée.
- d'habiliter Monsieur le Maire à prononcer la dissolution du budget annexe de l'assainissement et procéder aux écritures comptables nécessaires.

Et dans un deuxième temps :

- de mettre à disposition les immobilisations du service de l'assainissement, telles que détaillées en annexe, à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » et de demander au comptable de procéder aux opérations de transfert indiquées ci-dessous :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
c/ 10222	FCTVA	79 377,34 €	
c/ 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	238 502,81 €	
c/ 1311	Subventions d'équipement de l'Etat	186 384,34 €	
c/ 1312	Subventions d'équipement de la Région	16 677,92 €	
c/ 1318	Autres subventions d'équipement	9 923,00 €	
c/ 1641	Emprunts	266 525,25 €	
Sous-total 1		797 390,66 €	
c/ 2423	Immobilisations mises à disposition	811 850,95 €	
Sous-total 2		811 850,95 €	
		<hr/>	
		1 609 241,61 €	
		c/ 2423	Immobilisations mises à disposition
			797 390,66 €
		Sous-total 1	797 390,66 €
		c/ 2033	Frais d'insertion
			967,68 €
		c/ 208	Autres immobilisations incorporelles
			109 198,68 €
		c/ 21532	Réseaux d'assainissement
			701 684,59 €
		Sous-total 2	811 850,95 €
			<hr/>
			1 609 241,61 €

- d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » des excédents du service de l'assainissement constatés lors de la clôture des comptes 2004 et de demander au comptable de procéder aux opérations mentionnées ci-après :

<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
c/ 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	27 622,01 €	c/ 001	Excédent d'investissement reporté	27 622,01 €
c/ 678	Autres charges exceptionnelles	93 288,93 €	c/ 002	Excédent de fonctionnement reporté	93 288,93 €
		120 910,94 €			120 910,94 €

MME BROSSOLLET souhaite s'assurer que les égouts privés des parcs privés, tels le Parc Fourchon, le seraient toujours malgré le transfert de la compétence assainissement.

M. RIVIER répond que toutes les conventions passées par la Ville sont transférées à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » et reconduites.

↳ DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9) :

- **Autorise Monsieur le Maire à établir et signer le procès-verbal de remise des biens à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement » transférée.**
- **Habilite Monsieur le Maire à prononcer la dissolution du budget annexe de l'assainissement et à procéder aux écritures comptables nécessaires.**

↳ MISE A DISPOSITION DE L'ACTIF ET TRANSFERT DE LA DETTE ET DES EXCEDENTS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10) :

- **Décide de mettre à disposition les immobilisations du service de l'assainissement, telles que détaillées en annexe, à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » et de demander au comptable de procéder aux opérations de transfert indiquées ci-dessous :**

<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
c/ 10222	FCTVA	79 377,34 €	c/ 2423	Immobilisations mises à disposition	797 390,66 €
c/ 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	238 502,81 €	Sous-total 1		797 390,66 €
c/ 1311	Subventions d'équipement de l'Etat	186 384,34 €	c/ 2033	Frais d'insertion	967,68 €
c/ 1312	Subventions d'équipement de la Région	16 677,92 €	c/ 208	Autres immobilisations incorporelles	109 198,68 €
c/ 1318	Autres subventions d'équipement	9 923,00 €	c/ 21532	Réseaux d'assainissement	701 684,59 €
c/ 1641	Emprunts	266 525,25 €	Sous-total 2		811 850,95 €
Sous-total 1		797 390,66 €			
c/ 2423	Immobilisations mises à disposition	811 850,95 €			
Sous-total 2		811 850,95 €			
		1 609 241,61 €			1 609 241,61 €

- **Décide d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » des excédents du service de l'assainissement constatés lors de la clôture des comptes 2004 et de demander au Comptable de procéder aux opérations mentionnées ci-après :**

<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
c/ 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	27 622,01 €	c/ 001	Excédent d'investissement reporté	27 622,01 €
c/ 678	Autres charges exceptionnelles	93 288,93 €	c/ 002	Excédent de fonctionnement reporté	93 288,93 €
<hr/>			<hr/>		
120 910,94 €			120 910,94 €		

**9/ FIXATION DES MODALITES DE TRANSFERT DES AGENTS COMMUNAUX
EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS UN SERVICE OU PARTIE DE SERVICE
TRANSFERE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »**

MME ROY présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 16 décembre 2004, le Conseil de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » :

- S'EST PRONONCE favorablement sur le transfert des communes membres à la Communauté d'agglomération « Arc-de-Seine », au titre des compétences facultatives, de la compétence portant sur le ramassage scolaire, à savoir le transport des élèves entre les points d'arrêt prévus et les établissements d'enseignement desservis.

L'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires des communes membres qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service dont la compétence est transférée à un établissement public de coopération intercommunale sont transférés dans cet établissement. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statuts et d'emplois qui sont les leurs. Les modalités de transfert font l'objet d'une délibération conjointe des communes membres et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Un agent communal de Chaville exerce l'intégralité de ses fonctions au titre de la compétence « ramassage scolaire ». Il y a donc lieu de fixer les modalités de son transfert au sein de la Communauté d'agglomération. Ce transfert sera effectif au 1^{er} novembre 2005.

Le transfert de la compétence « ramassage scolaire » ayant lieu au 1^{er} septembre 2005, pendant cette période intermédiaire, la Communauté d'agglomération remboursera à la Ville les dépenses de personnel qui auront été engagées.

Cet agent transféré se verra appliquer le régime indemnitaire qui était le sien et pourra le conserver s'il en fait le choix après la mise en place d'un régime indemnitaire communautaire. De même, en application de l'article 64 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale maintiendra, à titre individuel, des avantages acquis par cet agent au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'assemblée est par conséquent invitée à délibérer sur les modalités de transfert au sein de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » de l'agent communal dont la situation est indiquée ci-après.

Nom	Prénom	Grade
LE MEUT	Philippe	Chef de garage

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11) :

- **Prend acte** du transfert au sein des services de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine », à compter du 1^{er} novembre 2005, d'un agent communal dont la situation est indiquée ci-après :

Nom	Prénom	Grade
LE MEUT	Philippe	Chef de garage

Le transfert de la compétence « ramassage scolaire » ayant lieu au 1^{er} septembre 2005, pendant cette période intermédiaire, la Communauté d'agglomération remboursera à la Ville les dépenses de personnel qui auront été engagées.

- **Dit** que cet agent sera transféré dans les conditions de statuts et d'emploi qui étaient les siennes au sein des services communaux.
- **Dit** que cet agent se verra appliquer le régime indemnitaire qui était le sien et qu'il pourra le conserver s'il en fait le choix après la mise en place d'un régime indemnitaire communautaire.
- **Dit** que cet agent conservera à titre individuel le bénéfice des avantages collectivement acquis au sein de sa commune d'origine au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- **Dit** que jusqu'à ce que le transfert soit effectif, les dépenses correspondant à la rémunération, aux avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 et aux charges sociales versées par les communes membres, seront remboursées par la Communauté d'agglomération.

10/ PARTICIPATION AUX FRAIS DE COMPLEMENTAIRE SANTE DU PERSONNEL

MME ROY présente l'objet de la délibération.

Tout employeur a la possibilité de participer aux frais de mutuelle de ses agents, afin que ceux-ci puissent accéder à une couverture complémentaire en matière de santé, ce dont ils pourraient être empêchés pour des raisons économiques.

Cette participation s'élève à 25% de la cotisation effectivement payée par l'agent. L'agent choisit librement son option et la cotisation sera prélevée sur son salaire.

Cependant, la participation ne peut être versée qu'à des sociétés mutualistes constituées entre fonctionnaires territoriaux, à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T) et la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (M.N.F.C.T).

Pourront en bénéficier l'agent (titulaire ou non titulaire), son conjoint et ses ayants droits (jusqu'à l'âge de 20 ans, suivant les règles du supplément familial).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les deux conventions à passer avec la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T) et la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (M.N.F.C.T), afin de participer aux frais de complémentaire santé des agents de la Ville, qui le souhaitent.

M. ROBVEILLE souhaite connaître le nombre de personnes concernées par la participation aux frais de complémentaire santé.

MME ROY répond que près de dix personnes adhèrent à ce jour à ces mutuelles. Après renseignements pris auprès d'autres collectivités, il apparaît qu'un tiers du personnel devrait y adhérer d'ici deux à trois ans. Par ailleurs, il faut savoir qu'il n'y a aucune obligation d'adhérer à ces mutuelles.

MME RE se demande quel est le coût d'une telle participation.

MME ROY répond que ce coût devrait a priori avoisiner les 30 000 € pour le tiers du personnel.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12) :

- ***Décide d'approuver les conventions à passer avec la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.) et la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (M.N.F.C.T) afin de participer aux frais de complémentaire santé des agents titulaires et non titulaires de la ville de Chaville, à hauteur de 25% des cotisations effectivement versées par ceux-ci.***
- ***Décide d'inscrire la dépense sur le compte 6574 du budget communal.***
- ***Autorise Madame ROY, Maire Adjointe déléguée aux Ressources humaines, à signer ces deux conventions.***

11/ REGIME DES ASTREINTES SUITE AU DECRET N°2005-542 DU 19 MAI 2005

MME ROY présente l'objet de la délibération.

Suite au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, une distinction importante est faite entre les astreintes et les permanences. Il y a lieu de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes ou aux permanences, de fixer leur compensation et la liste des emplois concernés.

1. L'astreinte

L'astreinte se définit comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour la réalisation d'un travail.

Seuls les agents de la filière technique sont concernés par ces obligations, qui sont de trois types :

- **Astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation :** nuit ou week-end pendant lequel l'agent est tenu de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour tout événement pouvant se produire sur le territoire de la commune.
Cadres d'emplois concernés : agent de maîtrise – agent technique – chef de garage – conducteur spécialisé - agent d'entretien
- **Astreinte de sécurité :** nuit, jour de récupération ou week-end où l'agent peut être appelé, suite à un événement soudain ou imprévu (astreintes hivernales, participation à un plan d'intervention, arrosage des serres, etc...)

Cadres d'emplois concernés : ingénieur – contrôleur de travaux – technicien supérieur – agent de maîtrise – agent technique – chef de garage – conducteur spécialisé – agent d'entretien (suivant barème joint)

Astreinte d'exploitation et de sécurité	Indemnités
Semaine complète	145,80 €
* Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération (RTT, repos compensateurs des heures supplémentaires non rémunérées) * en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures	9,80 € 7,90 €
Astreinte couvrant une journée de récupération	34,00 €
Astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	106,60 €
Astreinte le samedi	34,00 €
Astreinte le dimanche ou un jour férié	42,30 €

NB : Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

En ce qui concerne la filière technique, les interventions peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou compensées par des absences majorées suivant le taux d'IHTS.

- **Astreinte de décision** : nuit, récupération ou week-end où le personnel d'encadrement peut être joint par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Cadres d'emplois concernés : ingénieurs – techniciens – contrôleurs de travaux – agents de maîtrise principaux

Astreinte de décision	Indemnités
Semaine complète	72,90 €
* Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération (RTT, repos compensateurs des heures supplémentaires non rémunérées) * en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures	4,90 € 3,95 €
Astreinte couvrant une journée de récupération	17,00 €
Astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	53,30 €
Astreinte le samedi	17,00 €
Astreinte le dimanche ou un jour férié	21,15 €

2. La permanence

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte. Pour les agents de la filière technique, l'indemnisation est possible à tout moment de la semaine et notamment la nuit.

Sont concernés les gardiens de l'Atrium non logés qui assurent la surveillance du bâtiment sept jours sur sept, par roulement (barème joint).

Cadre d'emploi : agent d'entretien

Permanences	Indemnités
Semaine complète	437,40 €
* Permanence de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération (RTT, repos compensateurs des heures supplémentaires non rémunérées)	29,40 €
* En cas de permanence fractionnée inférieure à 10 heures	23,70 €
Permanence couvrant une journée de récupération	102,00 €
Permanence de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	319,80 €
Permanence le samedi	102,00 €
Permanence dimanche ou jour férié	126,90 €

NB : Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13) :

- **Approuve la mise en place de l'indemnité d'astreinte transposable aux agents de la fonction publique conformément aux textes en vigueur.**
- **Précise que cette astreinte concerne uniquement les agents de la filière technique.**
- **Indique que ces agents peuvent intervenir dans trois types d'astreinte :**
 - **Astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation : nuit ou week-end pendant lequel l'agent est tenu de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour tout évènement pouvant se produire sur le territoire de la Commune.**
- **Précise que les agents du service technique appartenant aux cadres d'emplois suivant peuvent être désignés :**
Agent de maîtrise, agent technique, chef de garage, conducteur spécialisé, agent d'entretien.
 - **Astreinte de sécurité : nuit, jour de récupération ou week-end où l'agent peut être appelé, suite à un évènement soudain ou imprévu (astreintes hivernales, participation à un plan d'intervention, arrosage des serres, etc...)**
- **Précise que les agents du service technique appartenant aux cadres d'emplois suivant peuvent être désignés :**
Ingénieur, contrôleur de travaux, technicien supérieur, agent de maîtrise, agent technique, chef de garage, conducteur spécialisé, agent d'entretien.
- **Décide que pour ces deux types d'astreinte les fonctionnaires seront rémunérés suivant le barème ci-dessous :**

Astreinte d'exploitation et de sécurité	Indemnités
Semaine complète	145,80 €
* Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération (RTT, repos compensateurs des heures supplémentaires non rémunérées)	9,80 €
* en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures	7,90 €
Astreinte couvrant une journée de récupération	34,00 €
Astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	106,60 €
Astreinte le samedi	34,00 €

Astreinte le dimanche ou un jour férié	42,30 €
---	----------------

- **Astreinte de décision : nuit, récupération ou week-end où le personnel d'encadrement peut être joint par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.**

• *Précise* que les ingénieurs, techniciens, contrôleurs de travaux, agents de maîtrise principaux peuvent être sollicités.

L'agent qui intervient en période d'astreinte de décision ne peut prétendre à un autre type d'astreinte.

- *Décide* que pour ce troisième type d'astreinte les fonctionnaires seront rémunérés suivant le barème ci-dessous :

Astreinte de décision	Indemnités
Semaine complète	72,90 €
* Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération (RTT, repos compensateurs des heures supplémentaires non rémunérées)	4,90 €
* en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures	3,95 €
Astreinte couvrant une journée de récupération	17,00 €
Astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	53,30 €
Astreinte le samedi	17,00 €
Astreinte le dimanche ou un jour férié	21,15 €

- *Précise* que les interventions pendant les astreintes peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente (éventuellement majorée suivant le taux d'IHTS).

• *Approuve* la mise en place de l'indemnité de permanence transposable aux agents de la fonction publique conformément aux textes en vigueur.

• *Précise* que cette permanence ne concerne que les agents d'entretien, appartenant à la filière technique et qui assurent le gardiennage la nuit ou le week-end du bâtiment « ATRIUM »

- *Décide* que l'indemnisation de cette permanence s'appliquera suivant le barème ci-après :

Permanences	Indemnités
Semaine complète	437,40 €
* Permanence de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération (RTT, repos compensateurs des heures supplémentaires non rémunérées)	29,40 €
* en cas de permanence fractionnée inférieure à 10 heures	23,70 €
Permanence couvrant une journée de récupération	102,00 €
Permanence de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	319,80 €
Permanence le samedi	102,00 €
Permanence dimanche ou jour férié	126,90 €

- *Décide* que ces indemnités peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires. Elles ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation d'un emploi fonctionnel administratif de direction (décrets n°2001-1274 et 2001-1367).

- *Dit que ces indemnités seront rémunérées suivant un état mensuel établi et visé par le chef de service.*
- *Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal 2006 au compte 6455 (cotisation pour assurance du personnel communal).*

12/ PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MME ROY présente l'objet de la délibération.

Le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2005 doit être mis à jour suite aux modifications dues à :

- 1 recrutement d'agent titulaire,
- 3 recrutements d'agents non titulaires,
- 3 recrutements à prévoir,
- 4 nominations en qualité de stagiaire,
- 1 promotion interne,
- 1 transfert de poste à l'intercommunalité,
- 3 suppressions de postes dont 2 liées à la délégation de service.

qui représentent au total seize suppressions de postes et douze créations de postes.

De ce fait, il est nécessaire de présenter un nouveau tableau conforme aux changements effectués et pour lequel l'assemblée communale est invitée à délibérer.

Par 25 voix pour et 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°14) :

- *Approuve la mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires, qui tient compte des modifications liées à :*
 - 1 recrutement d'agent titulaire,
 - 3 recrutements d'agents non titulaires,
 - 3 recrutements à prévoir,
 - 4 nominations en qualité de stagiaire,
 - 1 promotion interne,
 - 1 transfert de poste à l'intercommunalité,
 - 3 suppressions de postes dont 2 liées à la délégation de service.

qui représentent au total seize suppressions de postes et douze créations de postes.

- *Dit que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget primitif 2005 de la Ville au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».*

**POINT D'INFORMATION : COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »**

M. LE MAIRE présente l'objet du point d'information.

1. Conseil communautaire du 16 décembre 2004

DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2005, les tarifs existants pour les activités ayant lieu dans les Ecoles Nationales de Musique, de Danse et d'Art Dramatique d'Issy-les-Moulineaux, de Meudon et de Ville d'Avray ainsi que dans le Conservatoire municipal de Chaville, dans le cadre de la poursuite de la gestion de ces équipements culturels.

DECIDE de créer un budget annexe en M49 pour le service public de l'assainissement.

FIXE les montants définitifs de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération aux communes membres, au titre de l'année 2004, comme suit :

Chaville	516 720 €
Issy-les-Moulineaux	38 694 904 €
Meudon	6 391 024 €
Vanves	5 630 184 €
Ville d'Avray	- 190 626 €

PREND ACTE du transfert d'agents communaux, à compter du 1^{er} janvier 2005, au sein des services de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » en matière de développement économique (4 agents), d'assainissement (1 agent) et d'équipements culturels (183 agents).

SE PRONONCE FAVORABLEMENT SUR le transfert des communes membres à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine », au titre des compétences facultatives, de la compétence portant sur le ramassage scolaire, à savoir le transport des élèves entre les points d'arrêt prévus et les établissements d'enseignement desservis.

FIXE, pour l'exercice 2005, le produit global de la redevance d'assainissement à 1 596 687,21 € réparti comme suit :

Chaville	123 429,76 €	0,123 €/ m3 d'eau consommée
Issy-les-Moulineaux	126 955,38 €	0,031 €/ m3 d'eau consommée
Meudon	1 031 419,21 €	0,359 €/ m3 d'eau consommée
Vanves	199 093,12 €	0,113 €/ m3 d'eau consommée
Ville d'Avray	115 789,74 €	0,164 €/ m3 d'eau consommée

2. Conseil communautaire du 7 février 2005

DECIDE d'engager la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » et déclare d'intérêt communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat, compétence obligatoire, la gestion des aides à la pierre en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, celles destinées à la rénovation des logements privés ainsi que celles dévolues au profit de la location-accession et de la création de places d'hébergement. Le principe de la délégation des aides à la pierre telle que prévue par la loi du 13 août 2004 est approuvé au bénéfice de la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2006.

FIXE à titre provisionnel et provisoire les montants respectifs de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération à ses communes membres, au titre de l'année 2005, comme suit :

Chaville	- 168 569,85 €
Issy-les-Moulineaux	36 745 992,21 €
Meudon	5 371 691,46 €
Vanves	5 051 374,44 €
Ville d'Avray	- 782 111,79 €

APPROUVE le règlement relatif à l'organisation générale de la collecte des déchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération. Ce règlement s'appliquera à l'ensemble des habitants de ce territoire.

APPROUVE la convention d'adhésion de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » à l'association SYNCOM afin de bénéficier des services du serveur télématique d'aide à la coordination et au suivi des travaux de voirie. La cotisation annuelle et révisable s'élève à 2,30 €TTC par tranche de 100 habitants. Cinq représentants de la Communauté d'agglomération auprès de l'association SYNCOM sont désignés (un représentant par commune membre de la Communauté) dont M. RIVIER, pour la commune de Chaville.

FIXE, pour l'exercice 2005, le montant de la taxe de raccordement à l'égout, comme suit :

- 4,77 €/ m² de surface hors œuvre nette pour les logements et locaux d'activités,
- 2,38 €/ m² de surface hors œuvre nette pour les locaux publics.

3. Conseil communautaire du 31 mars 2005

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » portant sur :

- l'installation de son nouveau siège dans l'immeuble dénommé Les Montalets et situé 2, rue de Paris à Meudon,
- l'extension de ses compétences facultatives à l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique d'une part, et à l'assainissement d'autre part.

PREND ACTE de la stratégie engagée par la ville d'Issy-les-Moulineaux pour élaborer et mettre en œuvre l'Agenda 21 local selon une programmation annuelle, ceci dans le cadre du développement durable et approuve le programme 2005 de l'Agenda 21 local pour les actions relevant des compétences de la Communauté d'agglomération.

APPROUVE la passation d'une convention avec la ville d'Issy-les-Moulineaux en vue de fixer les modalités de la mise à disposition du service de l'environnement de la Communauté d'agglomération au profit de cette commune pour la mise en œuvre conjointe de l'Agenda 21 local pour l'année 2005. La ville d'Issy-les-Moulineaux remboursera la Communauté d'agglomération des frais de fonctionnement du service de l'environnement à hauteur de 500 € et des frais relatifs aux missions confiées à des prestataires extérieurs à hauteur de 50%.

VOTE le budget primitif principal de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » par chapitre, pour l'exercice 2005, ainsi qu'il suit :

	Budget primitif 2005
Section de fonctionnement	102 757 552 €
Section d'investissement	11 029 133 €
Total	113 786 685 €

Emprunts = 6 823 432 €

VOTE le budget primitif pour le budget annexe du service de l'assainissement de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » par chapitre, pour l'exercice 2005, ainsi qu'il suit :

	Budget primitif 2005
Section de fonctionnement	1 956 689 €
Section d'investissement	2 362 835 €
Total	4 319 524 €

Emprunts = 467 235 €

FIXE le taux de la taxe professionnelle unique pour la Communauté d'agglomération à 12,71 % au titre de l'année 2005.

FIXE, pour l'exercice 2005, les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en fonction du zonage défini comme suit :

Zone 1 : Chaville	4,20 %
Zone 2 : Issy-les-Moulineaux	2,77 %
Zone 3 : Meudon	5,32 %
Zone 4 : Vanves	5,46 %
Zone 5 : Ville d'Avray	3,66 %

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères harmonisé, à l'issue de la période d'harmonisation, serait selon les conditions 2005 de 3,80 %.

APPROUVE un contrat d'ouverture de crédit d'une durée d'un an, auprès de la Société Générale, d'un montant de 5 000 000 €

ARRETE le montant de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2005 à 6 900 000 € réparti entre les communes membres de la façon suivante :

Chaville	440 220 €
Issy-les-Moulineaux	4 233 150 €
Meudon	1 221 990 €
Vanves	641 010 €
Ville d'Avray	363 630 €

Les critères de répartition de la dotation de solidarité sont classés en deux parts :

- Part n°1 : critères obligatoires fixés par la loi (population fiche DGCL 2004 et potentiel fiscal 4 taxes par habitant fiche DGCL 2004)
- Part n°2 : critère complémentaire (bases nettes de taxe professionnelle par commune pour 2005)

CONFIRME le rôle consultatif du Conseil de Développement qui sera appelé à émettre des avis lors des phases d'élaboration du projet d'agglomération et notamment avant son approbation par le Conseil de communauté. Le Conseil de Développement comprendra 40 membres au minimum et 60 membres au maximum répartis en quatre collèges différents, à savoir :

1. un collège des personnalités qualifiées (10 membres au minimum et 15 membres au maximum),

2. un collège des partenaires institutionnels (10 membres au minimum et 15 membres au maximum),
3. un collège des représentants des activités économiques et sociales (10 membres au minimum et 15 membres au maximum),
4. un collège des représentants des organismes à caractère familial, éducatif, culturel, social et autres (10 membres au minimum et 15 membres au maximum)

Lors de son installation, le Conseil de Développement élira son Président en son sein et établira ses modalités de fonctionnement interne par le biais d'un règlement intérieur.

APPROUVE la passation de conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF afin de confier à ce dernier la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de réseaux aériens dans les rues de la Source, de la Porte Dauphine et des Capucines à Chaville.

APPROUVE la demande de subventions auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine pour des travaux de réfection complète de la voirie comprenant la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite et les aménagements destinés à réduire la vitesse des véhicules, dans certaines voies des communes membres (notamment rue la Porte Dauphine pour Chaville).

APPROUVE les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil général des Hauts-de-Seine pour le programme d'assainissement 2005 (travaux d'assainissement portant sur la résorption des eaux claires parasites permanentes dans les réseaux) dans certaines voies ou parties de voies des communes membres (notamment rues Léon Gambetta, de la Porte Dauphine et Anatole France pour Chaville).

4. Conseil communautaire du 30 juin 2005

ADOpte le règlement intérieur des conservatoires d'Arc de Seine, à savoir le Conservatoire municipal de Chaville, l'Ecole Nationale de Musique et de Danse d'Issy-les-Moulineaux, l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art dramatique de Meudon, l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de Ville d'Avray. Ce règlement intérieur des conservatoires d'Arc de Seine remplacera les règlements intérieurs établis précédemment.

APPROUVE les demandes de subventions auprès du Ministère de la Culture et de la Communication et du Conseil général des Hauts-de-Seine pour le fonctionnement des conservatoires, les projets pédagogiques spécifiques et l'achat d'instruments rares.

DECIDE d'une part, d'appliquer à l'ensemble des habitants de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » les tarifs préférentiels de chaque conservatoire géré par cette Communauté et d'autre part, d'harmoniser les tarifs des cycles d'éveil et d'initiation à la musique et à la danse des conservatoires de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon et Ville d'Avray, comme suit :

- pour le cycle d'éveil et d'initiation à la musique : 120 €par an
- pour le cycle d'éveil et d'initiation à la danse : 180 €par an

ADOpte le nouveau règlement relatif à l'organisation générale de la collecte des déchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

APPROUVE la création de « l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré Arc de Seine Habitat » par la fusion des Offices Publics d'HLM d'Issy-les-Moulineaux et de Meudon, dont la collectivité de rattachement sera la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » et dont le périmètre de compétence territoriale sera étendu aux territoires des cinq communes membres de la Communauté.

VOTE, par chapitre, le compte administratif de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » pour l'exercice 2004.

AFFECTE une partie de l'excédent de fonctionnement 2004, soit 1 818 578,46 € en excédent de fonctionnement capitalisé afin de couvrir le déficit d'investissement et après intégration des restes à réaliser. Le solde de l'excédent de fonctionnement 2004, soit 665 888,49 € est affecté en excédent de fonctionnement reporté.

ADOPTE le principe d'un complément de dotation de solidarité communautaire au titre de l'année 2005 d'un montant de 650 000 €. Les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire sont appliqués à cette somme.

	Montant initial	Montant supplémentaire	Total
Chaville	440 220 €	41 470 €	481 690 €
Issy-les-Moulineaux	4 233 150 €	398 775 €	4 631 925 €
Meudon	1 221 990 €	115 115 €	1 337 105 €
Vanves	641 010 €	60 385 €	701 395 €
Ville d'Avray	363 630 €	34 255 €	397 885 €
	6 900 000 €	650 000 €	7 550 000 €

APPROUVE le principe d'un conventionnement pour l'organisation et la gestion du service du ramassage scolaire avec les communes d'Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves et Ville d'Avray. Les conventions sont passées avec ces communes pour l'organisation et la gestion du service du ramassage scolaire sur leur territoire.

DEMANDE au Préfet des Hauts-de-Seine de maintenir, aux conditions fixées par le Conseil municipal de Chaville dans sa délibération du 30 mars 2005, les tarifs du service de ramassage scolaire sur le territoire de cette commune pour l'année scolaire 2005-2006.

DESIGNE les quatre représentants de la Communauté d'agglomération au comité du SIAVRM (M. RIVIER et M. DAHAN sont élus délégués titulaires / M. BESANÇON et Mme GOUESMEL sont élus délégués suppléants).

ADOPTE le règlement d'assainissement communautaire qui s'appliquera à tous les usagers du service de l'assainissement de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine ». Il remplace les règlements d'assainissement communaux établis précédemment dans les communes membres.

APPROUVE la passation d'une convention avec le département des Hauts-de-Seine pour une gestion coordonnée des réseaux communautaires et départementaux d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

**REPONSES AUX QUESTIONS ORALES POSEES
PAR LE GROUPE « UDF ET INDEPENDANTS »**

M. LE MAIRE rappelle pour mémoire que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. Les questions orales ne doivent porter que sur des objets d'intérêt strictement communal et avoir été adressées au Maire par écrit huit jours francs avant la date de la réunion du conseil municipal. Chaque conseiller a la possibilité de poser une question orale. Le Président y répondra après avoir épuisé l'ordre du jour précis.

Conformément à l'article 4-18 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. ROBVEILLE demande, au nom du groupe «UDF et Indépendants», que soient exposées les questions orales, ci-après listées, se rapportant à différentes affaires communales :

↳ **1^{ère} question orale : Résidence Sinoplies pour personnes âgées sise avenue Roger Salengro**

86 personnes âgées, dont 18 originaires de Chaville, ont dû être déplacées dans d'autres structures, situées parfois très loin de Chaville et de leur famille. On peut aisément imaginer leur détresse et le traumatisme subi. Le caractère privé de la structure ou la réalisation d'une nouvelle résidence pour personnes âgées rue de la Résistance ne peuvent être analysés comme des motifs sérieux de renoncement.

Aussi, le groupe souhaite être convaincu que toutes les démarches possibles ont été engagées par la Municipalité, auprès des instances privées et publiques compétentes et responsables, pour éviter ce drame humain.

A cet effet, il sollicite :

1) La transmission, en séance du Conseil municipal du 28 septembre 2005 et à l'ensemble des conseillers municipaux, de la liste des instances consultées et une copie des courriers échangés entre lesdites instances et la Ville.

2) L'adoption par le Conseil municipal du 28 septembre 2005, d'une motion en faveur du maintien d'une résidence pour personnes âgées dans ce bâtiment, comme cela a été fait pour l'hôpital intercommunal Jean Rostand, l'Intercommunalité ou les fermetures de classes.

M. LE MAIRE considère ne pas avoir à rendre compte systématiquement de toutes les correspondances de la municipalité. Il rappelle que le foyer résidence des Sinoplies était géré par la mutualité sociale agricole (MSA). Il faut savoir, à ce propos, que cette dernière dispose d'une bonne dizaine de foyers de ce type partout en France. Le bâtiment, quant à lui, appartient à une société d'HLM « Espace Habitat Construction » (ancienne société d'HLM de la Préfecture de Police de Paris) construit il y a une trentaine d'années. Dans ce contexte, des personnes âgées sont donc venues s'installer dans ce foyer résidence, sans accompagnement significatif de soins. Progressivement, de nombreux résidents sont devenus de plus en plus dépendants avec la dégradation de leur état de santé. Le compte d'exploitation de la structure, restée sous forme de foyer résidence, est donc apparu avec le temps déficitaire en raison de la nécessité d'un accompagnement médical générant des coûts plus importants. La réglementation veut que les personnes dépendantes, dont l'état de santé se dégrade, quittent les foyers résidence pour être accueillies dans des conditions de sécurité adéquates contrôlées par les autorités (DDASS et DVS). La Ville dispose, quant à elle, d'un devoir de vigilance. En l'espèce, une grande partie des résidents des Sinoplies n'étaient plus en état de se gérer elle-même et beaucoup de familles ne souhaitaient pas retirer leurs proches du foyer résidence pour diverses raisons. Des bruits insistants sont venus petit à petit de la part des résidents ou de leur entourage sur l'existence éventuelle de danger voire de maltraitance. M. FAUGERAS s'est rendu plusieurs fois sur place pour constater la

situation et M. LE MAIRE a acquis progressivement la conviction qu'il y avait véritablement des problèmes de soins non adaptés et de risque de maltraitance. Un signalement oral a été fait à la DVS et à la DDASS. Leurs contrôles ont permis de constater de réels dysfonctionnements au sein du foyer. Aussi, la DDASS a-t-elle décidé que les groupes d'ISO ressources 1, 2, 3 et 4 ne seraient plus autorisés à résider au sein du foyer résidence. La MSA devait donc demander à ces derniers, ce qui représente un gros tiers des résidents, de quitter les lieux, au détriment des finances du foyer. Cette décision a été prise par la MAS le 30 septembre 2004. Bien que la Ville n'ait rien pu faire contre, elle n'est pas restée inactive. Un accompagnement a été immédiatement mis en place au CCAS afin de privilégier le contact avec les familles. La MSA a proposé d'autres établissements d'accueil plus ou moins proches de Chaville à certaines personnes dépendantes. La Ville a cherché des entités susceptibles de reprendre l'établissement. Deux solutions étaient envisageables : revendre le bâtiment à un groupe d'HLM (type OPDHLM 92) pour qu'il reprenne le bâtiment et son exploitation soit en foyer résidence soit en établissement médicalisé ou bien retrouver un repreneur pour la gestion seulement (en d'autres termes faire la même chose qu'actuellement sachant que cela ne résout pas le problème des personnes dépendantes qui auraient dû partir). Aujourd'hui, étant donné l'absence d'une initiative extérieure, la municipalité travaille sur un EPHAD c'est-à-dire un établissement médicalisé nécessitant des travaux sur une base HLM. Ceci existe en province et, entre autres, à Lille et Rennes. M. LE MAIRE ne compte pas expliquer dans les détails le processus de création en raison de son caractère complexe mais assure que de nombreuses heures de travail et de créativité ont été dépensées sur ce dossier afin de le mener à bien. M. LE MAIRE regrette que les organismes les plus importants n'aient pas pris en main ce genre de problématique alors qu'ils en sont responsables par la loi.

↳ **2^{ème} question orale : Fermeture de l'antenne CPAM sise avenue de la Résistance**

La fermeture de ce Centre consisterait à privilégier les intérêts financiers au détriment de l'intérêt des Chavillois. A ce titre, il semblerait que la Municipalité envisage d'acquérir ce bâtiment, si oui qu'elle en serait la destination ?

Les Chavillois seraient pénalisés et contraints d'effectuer des déplacements, compliqués pour les personnes âgées et onéreux pour les personnes en recherche d'emploi.

Aussi, le groupe souhaite être convaincu que toutes les démarches possibles ont été engagées par la Municipalité, auprès des instances compétentes et responsables, pour éviter la fermeture de ce Centre, sachant que le Premier Ministre a déclaré (Courrier des Maires - juillet 2005) que le maintien ou non des services publics de proximité doit découler du consensus local. A titre d'information, les nombreux Chavillois interrogés demandent le maintien de la CPAM.

A cet effet, le groupe sollicite :

1) Des informations sur le Centre CPAM qui gèrera en cas de fermeture de l'antenne les dossiers des Chavillois, sachant que le Centre CPAM de Sèvres est également sous le sceau d'une fermeture.

2) La transmission, en séance du Conseil municipal du 28 septembre 2005 et à l'ensemble des conseillers municipaux, de la liste des instances consultées et la copie des courriers échangés entre ces instances et la Ville.

3) L'adoption, en séance du Conseil municipal du 28 septembre 2005, d'une motion en faveur du maintien de l'antenne CPAM, comme cela a déjà été fait pour l'hôpital intercommunal Jean Rostand, l'Intercommunalité ou les fermetures de classes.

M. LE MAIRE signale que le problème de la fermeture de centres CPAM existe dans toutes les communes de France. Ce sujet a d'ailleurs été évoqué au dernier bureau de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » mais M. LE MAIRE voudrait éviter ce soir un débat sur les services publics en France. Il faut savoir que la sécurité sociale, afin de combler son déficit de 12 milliards

d'euros, a réalisé un certain nombre d'investissements en vue de rationaliser les processus de traitement. La caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine participe, dans ce cadre, à un essai d'amélioration de la gestion de la sécurité sociale. Certains pensent que malgré des investissements en informatique, en capacité de traitement, etc..., il faudrait garder autant de personnel qu'avant. D'autres pensent qu'il est impossible de demander au citoyen de contribuer davantage au comblement d'un déficit toujours plus grand et réclamer en même temps des efforts de gestion de la part de la sécurité sociale. Lorsque la direction de la CPAM a annoncé sa décision de fermer le centre de Chaville et de revendre le bâtiment actuel, elle a émis le souhait de disposer d'un local plus petit sur le territoire de la Commune pour y ouvrir une antenne locale avec un effectif nettement moindre. M. LE MAIRE souhaite pouvoir prendre en compte cette proposition. La CPAM pourrait, si elle l'accepte, occuper un local commercial dans l'immeuble qui sera construit au 1500 avenue Roger Salengro à la place du parking municipal actuel. En attendant, en contrepartie d'un loyer, la CPAM occuperait une partie de leurs propres locaux actuels avec un effectif plus petit. M. LE MAIRE a bien fait comprendre à la direction de la CPAM son intention de devenir propriétaire par voie de préemption des locaux qu'elle occupe. La Ville étant déjà propriétaire de l'autre partie du bâtiment où se trouve le service jeunesse ainsi que du terrain situé derrière, une opération intéressante pour la Ville à cet endroit est envisageable. Pour ce qui est d'émettre un vœu, M. LE MAIRE pense que dans le contexte actuel des négociations pour la présence de la sécurité sociale sur place, ce vœu ne serait peut être pas un facteur positif dans la négociation. Cette question a été discutée et votée en bureau, avec un résultat négatif.

↳ **3^{ème} question orale : Réalisation d'un gymnase rue de la Fontaine Henri IV**

Ce projet évoqué lors d'une réunion de quartier et lors de la commission d'appel d'offres du 1^{er} septembre 2005 n'a pas fait l'objet d'un examen par la Commission Travaux, ni par la Commission Urbanisme. Une fois de plus, les conseillers municipaux sont volontairement écartés des affaires communales.

Aussi, le groupe demande que les informations, ci-après listées, soient communiquées à l'ensemble des conseillers municipaux, lors de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2005 :

- 1) Le coût de l'équipement*
- 2) La dépense a-t-elle été inscrite au Budget 2005 et pour quel montant ?*
- 3) Cet équipement remplace-t-il le gymnase prévu dans le programme du centre-ville ?*
- 4) L'augmentation de la population dans les 5 ou 10 ans à venir est-elle à l'origine de la réalisation de ce gymnase ? Si oui, dans quelle proportion ?*
- 5) Les risques juridiques de cette réalisation ont-ils bien été pris en compte, le parking sur lequel le gymnase doit s'implanter n'appartenant pas à la Ville ?*
- 6) Les risques techniques de cette réalisation ont-ils été bien pris en compte, la fragilité de la structure du parking ne pouvant pas supporter le gymnase ? D'où la nécessité d'études et de fondations spéciales onéreuses, est-ce raisonnable !*

M. LE MAIRE signale que ce projet a été évoqué en commission « urbanisme, projets et expansion » le 15 juin 2005.

↳ **4^{ème} question orale : Parking municipal situé entre la boulangerie et la Maison de la Presse sis avenue Roger Salengro**

Un projet immobilier serait envisagé sur ce site. Un dépôt du permis de construire serait même programmé fin décembre 2005.

En considération de la forte demande en stationnement de ce secteur, du fait de la présence d'écoles, de la Mairie, de commerces et des couloirs réservés aux bus, la disparition de ce parking, sans autre dispositif de substitution va favoriser les stationnements des véhicules sur la chaussée, et compromettre la sécurité des piétons. En outre, le commerce de proximité va également être pénalisé. Aussi le groupe demande que soient communiquées, à l'ensemble des conseillers municipaux, lors de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2005, les informations ci-après :

- 1) La nature du projet : habitation, commerce ?*
- 2) La date de réalisation du projet*

M. LE MAIRE rappelle que cette affaire a été largement discutée en conseil municipal. Ce parking municipal a toujours revêtu un caractère provisoire. Le terrain a été aménagé en parking mais ce n'était pas sa destination principale. La Ville a pu préempter sur la vente du terrain uniquement parce que cette acquisition était liée au centre-ville. Il est prévu d'y faire construire par un promoteur un petit immeuble dans lequel des appartements seront proposés à des personnes physiques ou morales, possédant un commerce ou un logement en centre-ville, obligées de déménager en raison de l'opération d'urbanisme liée au centre-ville. Il semblait intéressant, en attendant, de réaliser un stationnement payant afin d'utiliser l'endroit de la façon la plus rationnelle que possible et utile aux Chavillois mais aussi aux finances de la Ville. Un cabinet dentaire, intéressé par le lieu et installé actuellement du côté de la Pointe, est venu de sa propre initiative proposer la construction d'un bâtiment sur ce terrain. M. LE MAIRE ajoute enfin qu'un espace de stationnement plus ou moins équivalent sera vraisemblablement dégagé du côté de la MJC actuelle.

↳ **5^{ème} question orale : L'école familiale Gérard**

La Ville prévoit d'installer dans ce bâtiment une structure communale comme l'Académie des Beaux Arts ou départementale comme un internat d'excellence et une piscine.

Or la Ville n'étant pas aujourd'hui propriétaire du bâtiment, envisage-t-elle d'acquérir cette propriété ? Et dans l'affirmative, à quelle date et quel en serait le coût pour la Ville ? Ou de la céder au Département ?

M. LE MAIRE signale que cette question a été largement abordée au cours des réunions concernant le centre-ville, des séminaires, etc... Pour sauver cette propriété de la destruction qui la menace, il faut l'acquérir moyennant un certain coût qui sera néanmoins compensé par les taxes d'urbanisme (le produit de la taxe pour dépassement du plafond légal de densité et le produit de taxe foncière perçu au titre de l'immeuble construit à côté de l'école Gérard). Des discussions ont eu lieu avec le groupe COFRINVEST COGEDIM au sujet de l'acquisition de ce bien. Il apparaît, après négociations, que le prix d'achat avoisinera les 900 000 € (très largement compensé par les recettes de taxes d'urbanisme). M. LE MAIRE indique ne pas connaître à ce jour l'avenir de cette propriété gardée principalement pour des raisons patrimoniales. Il faudra lui découvrir une vocation. La solution la plus intéressante serait de trouver un exploitant public externe comme la Région Ile-de-France ou un exploitant privé externe pour y faire un hôtel par exemple.

↳ **6^{ème} question orale : L'Académie des Beaux Arts**

Quelles sont les conclusions formulées par les bureaux d'études sur l'état du bâtiment et ses possibilités d'affectation future ?

M. LE MAIRE indique qu'à l'heure actuelle, des discussions ont lieu avec un groupe d'investisseurs qui semble être intéressé par une opération qui consisterait à prendre à leur charge l'essentiel de la

rénovation de ce bâtiment. En contrepartie, la Ville leur consentirait un bail pour en faire une exploitation de nature conviviale de haute gamme et sans nocivité pour l'entourage. Des précisions à ce sujet ne pourront être données que dans une quinzaine de jours. La réhabilitation de ce lieu est de l'ordre de 3 M€ pour un projet convenable. Il faudrait qu'un partenaire privé fasse sur ce lieu une exploitation justifiant son investissement.

M. LE MAIRE remercie le groupe « UDF et Indépendants » pour les questions posées permettant de donner aux élus davantage d'informations sur les sujets abordés. D'autres renseignements seront donnés ultérieurement lors des réunions des commissions municipales au fur et à mesure de l'avancement des opérations.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h30.

Jean LEVAIN
Maire de Chaville
Conseiller régional d'Ile-de-France